

**Question écrite au Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale sur « Le projet individualisé d'intégration sociale du CPAS avec le travailleur "pauvre" » - 24/06/2015**

Le SPF Intégration a publié en 2014, à cette même période, les chiffres relatifs aux travailleurs "pauvres", c'est-à-dire ces personnes qui travaillent et qui bénéficient en même temps du revenu d'intégration sociale en complément parce qu'elles perçoivent un salaire beaucoup trop faible. Elles seraient 6 000 dans cette situation pour l'année 2013. Ce nombre a doublé en dix ans et est passé de 3 à 6 % des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Parmi ces 6 000 travailleurs "pauvres" les femmes sont majoritaires et près de la moitié d'entre elles ont des enfants. Toujours d'après le SPF Intégration, 32,8 % de ces travailleurs viennent de Flandre, 40,6 % de Wallonie et 26,6 % de Bruxelles-Capitale. 34,5 % des femmes et 39,1 % des hommes sont âgés de moins de 25 ans. 49 % des femmes et 47 % des hommes sont âgés entre 24 et 44 ans. Les emplois de ces travailleurs se retrouvent presque tous dans le secteur privé, souvent dans le secteur intérimaire, l'horeca, le nettoyage, le petit commerce et le secteur socioculturel. La loi de 2002 sur le droit à l'intégration sociale soumet les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale âgés de moins de 25 ans à l'obligation de conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS qui vise à accroître leurs possibilités d'insertion professionnelle en prévoyant par exemple le suivi d'une formation ou d'études. Il semblerait que les personnes qui travaillent et qui font appel à l'aide du CPAS sont concernées aussi par cette disposition légale.

1. Disposez-vous de nouvelles données statistiques relatives aux travailleurs "pauvres" pour l'année 2014? Le nombre est-il en augmentation?

2. a) Pourriez-vous me dire en quoi consiste exactement le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) pour cette catégorie de travailleurs? b) Quel est le pourcentage de personnes qui suivent une formation spécifique pour essayer de décrocher un meilleur emploi assorti d'un salaire plus décent?

3. a) Comment s'organise ce travail d'accompagnement individualisé au sein des CPAS avec les services d'aides à l'emploi régionaux? b) Cette catégorie de travailleurs bénéficie-t-elle d'une attention particulière des pouvoirs publics, du niveau fédéral et du niveau régional? c) Existe-il des collaborations entre le CPAS dont relève le travailleur "pauvre" et l'organisme régional d'aide à l'emploi pour l'aider à acquérir un meilleur niveau de vie? Dans l'affirmative, comment se traduisent ces collaborations sur le terrain?

Réponse du Ministre :

L'étude présentée en juin 2014 sur les travailleurs faisant appel au CPAS en complément d'un salaire trop faible est une étude ponctuelle qui avait sa place dans les FOCUS trimestriels de mon administration. Ces FOCUS explorent des thématiques chaque fois différentes en rapport avec les missions du SPP Intégration sociale. L'administration n'a pas encore réédité cette étude. Actuellement, je ne dispose donc pas des nouveaux chiffres. Il n'y a pas de PIIS "standardisé" pour les travailleurs bénéficiaires d'un complément RIS (revenu d'intégration sociale). Les projets individualisés d'intégration sociale peuvent prendre de multiples formes, et c'est l'assistant social du CPAS qui détermine avec le bénéficiaire le projet le plus adapté aux circonstances. Dans certains cas, le CPAS collaborera en effet avec les services régionaux pour l'emploi, en fonction des besoins et de la situation du bénéficiaire. Comme vous le savez, l'accord de gouvernement prévoit d'étendre le PIIS

à d'autres bénéficiaires. Mon objectif est de poursuivre le développement du PIIS en un instrument qui augmente l'autonomie et offre aux gens l'occasion de suivre un trajet vers l'intégration socio-professionnelle. Afin de pouvoir aborder cette réforme de manière fondée, j'ai demandé une étude de cette mesure. L'objectif est de réaliser une analyse objective de son utilisation, afin de collecter des bonnes pratiques auprès des CPAS et d'obtenir des recommandations politiques. J'attends les résultats de cette étude fin 2015.